



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215901604-20240228-DELIB01_280224-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 02

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 19

Absents excusés : 6

Procurations : 06

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 25

Pour l'exonération :

Pour : 25

Contre : 00

Abstentions : 00

Nombre de suffrages
exprimés : 25

Pour le taux :

Pour : 19

Contre : 06

Abstentions : 00

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Étaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme JABEL LAFOU Samia donne pouvoir à Mme MANNINO Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

Étai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

Étai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme TOURNAY Sabine

Date de convocation
22 février 2024

OBJET : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de l'article 1384 A.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

01 MARS 2024

Affichage le :

01 MARS 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Il précise que, conformément au décret n° 2023-560 du 03 juillet 2023, les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020).

Pour encourager et soutenir les valorisations énergétiques et environnementales des logements neufs, .../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240228-DELIB01_280224-DE



Après délibération,
Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix), d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part qui revient à la commune, les constructions de logement neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A.

Fixe à la majorité des suffrages exprimés le taux de l'exonération à 50 % (pour 19 - abstention 0 - contre 6 : Estelle BRONSART, Jérémy WALLERAND, Emeline DELAIRE, Philippe DE NOYETTE, Nathalie CABAREZ, Ingrid DEHON)

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Secrétaire de séance

Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 28 février 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

ASOS TRAM 1 0

ASOS TRAM 1 0

